

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEVRE, MAINE & GOULAINÉ

du 8 DECEMBRE 2016

**Compte rendu du Conseil de la Communauté de Communes Sèvre, Maine & Goulaine
du jeudi 8 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le 8 décembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Sèvre, Maine & Goulaine, légalement convoqué le 2 décembre s'est réuni en séance ordinaire à la Haye Fouassière, sous la Présidence de Jean-Pierre BOUILLANT, Président de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine.

Commune de Château-Thébaud

Présents LOYER Jean-Paul, LEVESQUE Jacqueline, BLAISE Alain, LECORNET Valérie, BILLET Jean-Luc, HERMON Viviane

Commune de La Haye Fouassière

Présents BOUILLANT Jean-Pierre, PARAGOT Agnès, COUSIN Marcel, CLEMENCEAU Laurence, DOLLET Jean-Claude, DURAND Magalie

Commune de Haute-Goulaine

Présents CHAPEAU Marcelle, BACOU Philippe, SCOUARNEC Josette, RENAUD Serge, DESFORGES Suzanne, CUCHOT Fabrice, BUREL Eliane, DECOURT Fabien, JULIENNE Pascale, QUEUDRUE Loïc, BIRONNEAU Frédérique,

Commune de Saint – Fiacre- Sur-Maine

Présents BASQUIN Joël, GADAIS Danièle, BENEAT Frédéric

Absents

Roger TUAL
Joël ORHON
Vincent MAGRE
Elodie PAROIS
Jean-Yves COLAS ayant donné pouvoir à Loïc QUEUDRUE
Sophie LINSSENMAIER

Membres titulaires présents : **26**

Membres titulaires absents ayant donné pouvoir : **1**

Nombre de votants : **27**

Agnès PARAGOT est nommée secrétaire de séance.

Etaient également présents : Julie JOUSSE, Directrice des Services de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine, Aline LEMAUX, assistante de direction.

2016-12-1 NOM 7.1.8

1. Détermination des durées d'amortissement de la voirie communautaire et décision modificative n°3 sur le budget général

Suite à la clôture du budget annexe du parc du Verger, la voirie du parc a été réintégrée au budget principal. Or, le conseil communautaire n'avait pas fixé de durée d'amortissement propre à la voirie. A ce jour, l'amortissement se faisait sur une durée de 25 ans. Afin de fixer une durée d'amortissement similaire avec celle pratiquée à la communauté de communes de la vallée de Clisson, il serait souhaitable de fixer une durée d'amortissement de 15 ans. Cette nouvelle durée d'amortissement ne s'appliquera qu'aux biens acquis à partir de 2015 et dont l'amortissement débutera en 2016

Par ailleurs, cette nouvelle durée d'amortissement induit la décision modificative suivante.

D.M. BP	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Chapitre 042 - Compte 6811 - Dotations aux amortissements	6 800	-
Fonctionnement : Chapitre 022 - Dépenses imprévues	-6 800,00	
Investissement : Chapitre 040 - Compte 28151 - Amort. voirie		+6 800,00
Investissement : Chapitre 21 - Compte 2151 - voirie.	6 800	
TOTAL	6 800	6 800

Le conseil est invité à se prononcer sur la durée d'amortissement de la voirie communautaire ainsi que sur la décision modificative que cette nouvelle durée d'amortissement induit pour le budget général.

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer la durée d'amortissement de la voirie à une durée de 15 ans
- Dit que cette durée d'amortissement ne s'appliquera qu'aux biens acquis à partir de 2015 et dont l'amortissement débutera en 2016
- Adopte la décision modificative n° 3 du budget principal

2016-12-2 NOM 7.1.8

2. Modification des durées d'amortissement pour le budget REOM (halte Eco tri)

Le marché de travaux de la halte-éco-tri devrait être soldé en cette fin d'année. Les amortissements de la HET pourront donc débuter dès 2017. Le tableau de durée d'amortissement voté lors du Conseil communautaire du 21 mars 2013 ne prévoit pas de durée spécifique pour la halte-éco-tri. Après concertation avec la vallée de Clisson, il est proposé une durée d'amortissement de 15 ans soit environ 100 000 € par an.

Vu l'article L.2321-2 27 et 28 et L. 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- De fixer la durée d'amortissement de la Halte éco-tri a une durée de 15 ans sur le budget REOM
- Dit que cette durée d'amortissement ne s'appliquera qu'aux biens dont l'amortissement débutera en 2016

2016-12-3 NOM 7.1.3

3. Décision modificative n°2 sur le budget REOM (halte Eco tri)

Il est nécessaire de constituer des provisions à hauteur de 4 110 € pour des créances dont les chances de recouvrement sont faibles (liquidations judiciaires...) et de constater une reprise de provision à hauteur de 100 € suite au règlement d'une créance par un débiteur.

D.M. REOM	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Chapitre 68 - Compte 6817 - Provisions	+ 4 110	
Fonctionnement : Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- 4 010,00	
Fonctionnement : Chapitre 78 - Compte 7817 –reprise de provisions		+ 100
TOTAL	100	100

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- D'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget REOM

2016-12-4 NOM 7.1.3

4. Décision modificative sur le budget Espace culturel

Il est nécessaire de prévoir une décision modificative sur le budget de l'espace culturel en raison des réparations liées au sinistre de cet été et d'une augmentation du nombre de location (+20 000 €) nécessitant plus de frais d'entretien et

de gardiennage. Les frais de réception sont également plus élevés que les prévisions budgétaires car ils varient en fonction du cahier des charges de chaque spectacle.

D.M. Espace culturel	Dépenses	Recettes
Fonctionnement : Chapitre 012 - Compte 6215	- 11 000	
Fonctionnement : Chapitre 011- Compte 6152 entretien réparation bien immobilier (+6 000 €) Compte 6257 réception (+2 500 €) Compte 6282 frais de gardiennage (+ 1 500) Compte 6283 entretien des locaux (+1 000)	+ 11 000	
TOTAL	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget Espace culturel**

2016-12-5 NOM 4.5

5. Indemnité de conseil 2016 à Madame le Receveur de Vertou

L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au trésorier.

Outre leurs fonctions de comptables assignataires, les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique, des conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique et financière aux collectivités territoriales. Ces prestations ont un caractère facultatif et donne lieu au versement par la collectivité concernée, d'une « indemnité de conseil ».

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision du Conseil Communautaire. Le montant est défini en référence à un taux fixé par l'arrêté interministériel. L'organe délibérant a la possibilité de moduler le montant, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel minimum de la fonction publique.

Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Communautaire avait décidé d'attribuer l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2015.

Compte tenu du travail effectué par Madame HERVOUET tout au long de l'année pour accompagner notre collectivité notamment dans le contexte de la fusion, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir lui attribuer une indemnité de conseil 2016 au taux de 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire avec 20 voix pour, 6 contres et 3 abstentions :

DECIDE :

- **D'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Laurence HERVOUET, trésorière de Vetou au taux de 100% pour la prestation de conseil et d'assistance aux services de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine**

2016-12-6 NOM 7.10.2

6. Admissions en non-valeur sur les budgets REOM et Transports scolaires

La trésorerie nous a transmis une nouvelle liste de créance à admettre en non-valeur.

Elle concerne, d'une part, trois nouvelles familles pour lesquelles l'admission en non-valeur est demandée pour les raisons suivantes : poursuites sans effet, PV de carence ou combinaison infructueuse d'actes.

Elle concerne également les deux familles pour lesquelles l'admission en non-valeur avait été refusée lors du conseil communautaire du 22 septembre. Des actions supplémentaires ont été menées donnant lieu à l'établissement de deux PV de carence. En outre, la trésorerie nous précise que les oppositions aux tiers détenteurs sont sans effet, les comptes

bancaires étant sans provisions et les familles ne touchant même plus les allocations familiales. Il n'y a pas d'autre issue que l'admission en non-valeur.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis de son débiteur ; elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Au total, cela représente 3 897.18 € pour le budget REOM et 100 € pour le budget transports scolaires.

Le bureau a émis un avis favorable à ces admissions en non-valeur.

Le conseil est invité à délibérer sur ce point.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
Vu la délibération du conseil Communautaire du 22 septembre 2016,

Considérant que la trésorière a justifié des diligences règlement qu'elle a menées pour recouvrer certaines créances auprès des débiteurs et que ces derniers sont insolvables,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'admettre en non-valeur la liste de 38 pièces du budget REOM d'une valeur de 3 897.18 € ainsi que la liste de 3 pièces du budget transports scolaires d'une valeur de 100 € et qui concerne une seule et même famille.**

2016-12-7 NOM 7.5.2

7. demande de participation financière par la Commune de la Haye Fouassière – projet de restructuration de la maison de l'enfance

Dans le cadre de l'extension et de la restructuration de sa maison de l'enfance estimé à 816 300 € H.T., il est prévu que ce bâtiment accueille le relais petit enfance intercommunal. Aussi, la commune de La Haye-Fouassière sollicite la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine afin qu'elle participe à l'investissement à hauteur de 90 000 €.

Cette participation pourrait se faire dans le cadre d'une convention de partenariat financier ci-jointe :

Le conseil est invité à statuer sur cette demande de participation financière et à autoriser le Président à signer la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'accorder une participation financière de 90 000 € pour la réalisation de sa maison de l'enfance qui accueillera le relais petite enfance intercommunal.**
- **Autorise le Président à signer la convention de partenariat financier avec la commune de la Haye-Fouassière.**

2016-12-8 NOM 7.8

8. Fonds de concours : enveloppe 2017

Par délibération en date du 12 mai 2016, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif de fonds de concours.

Une enveloppe pour l'année 2016 a ainsi été formalisée pour un montant de 550 000 € (400 000 € au titre de l'année 2016 et 150 000 € réservés pour 2017).

Le 22 septembre 2016, le conseil communautaire a arrêté la répartition de l'enveloppe 2016.

Il est proposé au conseil d'arrêter la répartition de l'enveloppe 2017 selon les mêmes modalités que la précédente enveloppe à savoir une part fixe égale pour chaque projet et une part proportionnelle au reste à charge des communes.

Cependant, au regard du montant plus modeste de l'enveloppe 2017 et des projets présentés, le montant de la dépense éligible a été limité à 250 000 €.

Vu le rapport du président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu les demandes de fonds de concours formulée par les communes,

Considérant que le montant des fonds attribués n'exécède pas la part du financement assurée, hors subventions, par les bénéficiaires du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'approuver la répartition de l'enveloppe 2017 comme exposé dans le tableau suivant :**

communes	objet	montant de l'opération	dépense éligible	financement public (au prorata de la dépense éligible)	financement privé (CAF...) (au prorata de la dépense éligible)	reste à charge	part fixe	part proportionnelle au reste à charge	total des fonds de concours
Château-Thébaud	réhabilitation d'un garage Pont Caffino pour sa mise à disposition d'une association	160 056 €	160 056 €	0 €	0 €	160 056 €	15 000,00 €	25 658,35 €	40 658,35 €
La Haye-Fouassière	construction d'un pôle Enfance jeunesse (ALSH, APS, TAP et club ados)	1 686 000 €	250 000 €	0 €	39 887,31 €	210 113 €	15 000,00 €	33 682,85 €	48 682,85 €
Haute-Goulaine	travaux de reconstruction de trois cours de tennis extérieurs et mise en place d'un accès par badge	100 314,65 €	100 314,65 €	0	0	100 315 €	15 000,00 €	16 081,30 €	31 081,30 €
Saint Fiacre sur maine	création d'un terrain multisport et skatepark	113 667 €	113 667 €	22 733 €	0	90 934 €	15 000,00 €	14 577,50 €	29 577,50 €
TOTAL		2 060 037,65 €				561 417 €	60 000,00 €	90 000,00 €	150 000,00 €

- **Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

9-Ressources humaines – Maintien des modalités de régime indemnitaire en vigueur dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP

Dans le cadre de la fusion de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson avec la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, le travail sur l'organisation des services et les politiques ressources humaines est actuellement en cours, et devra aboutir au cours du 1^{er} semestre 2017.

Ce calendrier propre à la fusion des deux communautés de communes n'est pas compatible avec celui fixé par le **décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) transposable à la fonction publique territoriale, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017.**

Au surplus, il est nécessaire de procéder début 2017 à des nouvelles élections professionnelles en vue d'installer le comité technique de la future Communauté d'Agglomération, instance du dialogue social.

Vu le rapport du président,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 instaurant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat, modifié par le décret n°2015-661 transposable à la fonction publique territoriale, qui doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2017,

VU la création de la Communauté « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **DECIDE de maintenir les régimes indemnitaires en vigueur à la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson et à la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, pour les agents transférés à Clisson Sèvre et Maine Agglo, et d'en faire également bénéficier les agents des services externes transférés à la communauté d'agglomération en lien avec les nouvelles compétences exercées ou recrutés à partir du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP. suivant :**
- **Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

10-Avenant au marché de travaux neufs et d'entretien de voirie et d'assainissement

Le marché Travaux neufs et d'entretien de la voirie et d'assainissement issu du groupement de commande entre nos 4 communes et la communauté de communes arrivera à échéance le 8 janvier 2017. Le titulaire du marché est l'entreprise AUBRON MECHINEAU. Il s'agit d'un marché permettant de réaliser des petites et des moyennes réparations (fonctionnement et investissement) sur nos voiries communales et intercommunales. De son côté la Communauté de communes de la vallée de Clisson dispose d'un marché d'entretien de voirie pour son seul compte et qui ne comprend que des prestations de petites réparations.

Dans le cadre du rapprochement avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson pour constituer la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre Maine Agglomération (16 Communes), il est proposé de prolonger ce marché pour une durée de 6 mois, n'excédant pas le 8 Juillet 2017 afin de nous permettre mieux identifier les besoins sur l'ensemble du nouveau territoire et éventuellement de constituer un groupement de commande pour les communes intéressées.

Montant initial du marché public sur sa durée maximale :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : minimum : 1.000.000,00€, maximum : 4.000.000,00€
- Montant TTC : minimum : 1.200.000,00€, maximum : 4.800.000,00€

Incidence financière de l'avenant :

- Montant de l'avenant :
- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : maximum : 400.000,00€ (par application des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires)
- Montant TTC : maximum 480.000,00€
- % d'écart introduit par l'avenant : 10% (400.000,00€ / 4.000.000,00€)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : maximum : 4.400.000,00€
- Montant TTC : 5.280.000,00€

Le conseil est invité à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Vu le présent rapport,
Vu le code des marchés publics,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'approuver cette proposition d'avenant,**
- **D'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire et notamment l'avenant à intervenir.**

2016-12-11 NOM 3.5.11

11-Mise à disposition du patrimoine d'éclairage public au profit du SYDELA

Dans le cadre de ses compétences optionnelles en matière d'éclairage public, le SYDELA propose aux collectivités qui le souhaitent de souscrire deux types d'option :

Option 1 : « investissement » : le SYDELA exerce au lieu et place des adhérents la maîtrise d'ouvrage des travaux de 1^{er} établissement, d'extension et de renouvellement des réseaux d'éclairage public.

Option 2 : « Investissement et maintenance » : le SYDELA exerce au lieu et place de ses adhérents, la compétence relative au développement, au renouvellement, à l'exploitation et à la maintenance des installations et réseaux d'éclairage public

La communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine ainsi que la communauté de communes de la vallée de Clisson ont opté pour l'option 1.

Jusqu'en 2012, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA ;

En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maître d'ouvrage des travaux.

De 2012 à 2014, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 juillet 2016 a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permettra à la Communauté de communes et demain à la communauté d'agglomération de verser une contribution au SYDELA sur un montant H.T. et de ne pas supporter la TVA.

La collectivité reste propriétaire de son patrimoine.

Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner notre patrimoine.

Dans le cadre de cette mise à disposition, notre collectivité continuera d'assumer ses obligations en matière de dommages aux biens.

Le SYDELA nous informe que cette solution a été validée par les services préfectoraux et n'a aucune conséquence sur la manière dont le service sera rendu par le SYDELA. Elle n'implique pas de modification statutaire et permet le maintien des deux options. Suite à cette mise à disposition, les options choisies par nos deux collectivités ne seront pas modifiées.

Par ailleurs, cette mise à disposition devrait permettre au SYDELA de solliciter le FCTVA pour les années 2014, 2015 et 2016, le SYDELA s'étant engagé à nous rembourser par la suite ces sommes.

Le conseil est invité à délibérer sur la mise à disposition du SYDELA de notre patrimoine d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le président à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

Vu le présent rapport,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 1321-2 et 1321-9 ,

Vu les statuts du sydela

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'autoriser la mise à disposition du SYDELA de notre patrimoine d'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2017**
- **d'autoriser le président ou le (la) Président(e) de Clisson, Sèvre et Maine Agglo qui se substituera au 1^{er} janvier 2017 à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition**

2016-12-12 NOM 7.1.6

12-Redevance incitative des ordures ménagères : Tarifs 2017

Dans le cadre de la fusion, le groupe de travail Déchets Environnement a commencé à examiner le budget déchets ménagers et assimilés de la future Communauté d'Agglomération afin de déterminer les tarifs 2017.

Il est proposé que dans l'attente de l'harmonisation de nos modes de gestion les grilles tarifaires applicables actuellement sur chacun de nos territoires soient maintenues sans augmentation.

Cependant, sur le territoire de la Communauté de Communes Sèvre, Maine et Goulaine, les bacs de 80 litres et 140 litres vont être progressivement supprimés et remplacés par des bacs de 120 litres et 180 litres afin de commencer l'harmonisation des bacs sur l'ensemble de la Communauté

d'Agglomération. En conséquence, il est nécessaire de prévoir des tarifs supplémentaires pour ces nouveaux volumes de bacs.

Aussi pour l'année 2017, les tarifs sur le territoire des communes ayant fait partie de la CCSMG s'établiraient ainsi :

	Vol (litres)	Part fixe annuelle (€/bac)	Part variable € / levée
Particuliers (tous en C1)	80	102,04 €	3,88 €
	120	116,87 €	5,00 €
	140	124,29 €	5,39 €
	180	132,70 €	7,50 €
	240	145,32 €	7,93 €
	340	173,61 €	10,44 €
	770	302,25 €	20,80 €

Et sur les communes du territoire ayant fait partie de la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson,

	Vol (litres)	Part fixe annuelle (€/bac) <u>COMPRENANT 3 LEVEES PAR SEMESTRE</u>	Part variable € / levée
Particuliers (zone bourg C1)	120	94,55 €	5,00 €
	180	110,87 €	7,50 €
	240	139,54 €	9,90 €
	360	258,98 €	14,90 €
	750	539,48 €	31,00 €

Particuliers (zone villages C0,5)	120	80,78 €	5,00 €
	180	95,27 €	7,50 €
	240	122,20 €	9,90 €
	360	236,84 €	14,90 €

De plus, afin d'harmoniser dès 2017 les tarifs de vente des composteurs, il est proposé de porter le prix de vente des composteurs à 20 € sur le territoire des communes ayant fait partie de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

Afin de pouvoir appliquer ces tarifs dès le 1^{er} janvier 2017 par délibérations concordantes de nos deux communautés de communes, le conseil communautaire est invité à délibérer sur les tarifs qui seront applicables sur les deux territoires de la future Communauté d'Agglomération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

VU la création de la Communauté « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine,

Vu le présent rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **d'approuver les tarifs tels que présentés dans le rapport,**
- **précise que sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, les bacs de 80 litres et 140 litres vont être progressivement supprimés et remplacés par des bacs de 120 litres et 180 litres afin de commencer l'harmonisation des bacs sur l'ensemble de la Communauté d'agglomération. En conséquence, des tarifs supplémentaires pour ces nouveaux volumes de bacs sont créés pour l'année 2017.**
- **fixe les tarifs des composteurs, pour les communes ayant fait partie de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson à 20 € l'unité à compter du 1^{er} janvier 2017.**

2016-12-13 NOM 7.5.5

13-Subvention à l'école des parents

L'association l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique propose aux familles du Vignoble rencontrant des difficultés une permanence de consultations assurée par une psychologue.

Afin de pérenniser son action sur le Vignoble, l'association nous demande une subvention par le biais d'une aide financière. Cette structure est également financée par la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, des Communauté de Communes du Vignoble.

Pour l'année 2016, les montants de participations ont été revus :

- Au prorata des évolutions de populations sur les 4 communautés de communes du vignobles
- En intégrant de nouvelles communes dans le co-financement
- En intégrant une recette supplémentaire par la participation financière des familles.

Par ailleurs, depuis 2016, une 4^{ème} Permanence d'écoute a été ouverte sur notre territoire.

Le montant de la subvention sollicitée est de 400 €.

Le bureau a émis un avis favorable à cette demande.

Le conseil est invité à statuer.

Vu le présent rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- **D'attribuer une subvention de 400 € L'association l'Ecole des Parents et des Educateurs de Loire-Atlantique au titre de l'année 2016**

2016-12-14 NOM 7.5.1

14 – Approbation du contrat de ruralité 2017-2020 avec l'Etat
--

Par courrier du 28 septembre 2016, le Préfet informe de la mise en place d'un dispositif visant à soutenir l'investissement public local : les contrats de ruralité.

Ces contrats ont pour objectifs de coordonner les dispositifs et moyens existants afin de développer les territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets au service des habitants et entreprises.

Ils s'articulent autour de 6 thématiques :

- L'attractivité du territoire
- La cohésion sociale
- La revitalisation des bourgs-centres
- La transition écologique
- Les mobilités
- L'accès aux services et aux soins

Ils seront financés par les crédits de droit commun de l'Etat (DETR, FNADT...) et par une enveloppe régionale dédiée de 13.8 M€ au titre du FSIPL 2017. Ces contrats sont également ouverts, s'ils le souhaitent, à la Région, au Département et autres partenaires, qui pourraient être co-financeurs des actions inscrites au contrat.

Le contrat recense les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation et les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

Le contrat couvre la période 2017 – 2020. L'objectif est de le reconduire pour 6 ans ensuite avec une clause de revoyure à mi-parcours.

Pour compléter le contrat de ruralité, les 16 communes ont été sollicitées pour faire remonter des projets en phase avec les 6 thématiques. Le contrat de ruralité se déclinera ensuite en conventions annuelles de financement qui arrêteront officiellement les actions financées dans le cadre du contrat. Aussi, annuellement, il sera possible de rediscuter avec l'Etat de la nature des projets à inscrire dans ces conventions.

Le contrat déposé en Préfecture comprend à ce jour 26 actions (7 portées par la future Communauté d'agglomération, 19 par les communes).

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Président à co-signer le contrat de ruralité avec la Présidente de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson et le Préfet.

VU le dispositif « Contrat de ruralité » mis en place à compter du 1er janvier 2017 par l'Etat,

VU la candidature conjointe de la CC Vallée de Clisson et la CC Sèvre, Maine et Goulaine à ce dispositif en date du 8 novembre 2016,

Vu la création de la Communauté « Clisson, Sèvre et Maine Agglo » au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine,

Vu le présent rapport,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Président à co-signer le contrat de ruralité avec la Présidente de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson et le Préfet

Vu par Nous, Jean-Pierre BOUILLANT, Président de la Communauté de Communes Sèvre, Maine & Goulaine, pour être affiché en application des articles L 2121-25 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.



Le Président,

Jean-Pierre BOUILLANT